

## Spécial Non-Titulaires Enseignants des collèges, lycées et Gr-Eta



### SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré  
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu  
www.clermont.snes.edu

Il y a 13 ans le MEN soutenait avoir moins recours aux non titulaires; aujourd'hui il reconnaît l'importance des contractuels pour faire tourner le service public de l'éducation.

Pour autant les parcours professionnels de la plupart de ces personnels ne sont pas de toute quiétude.

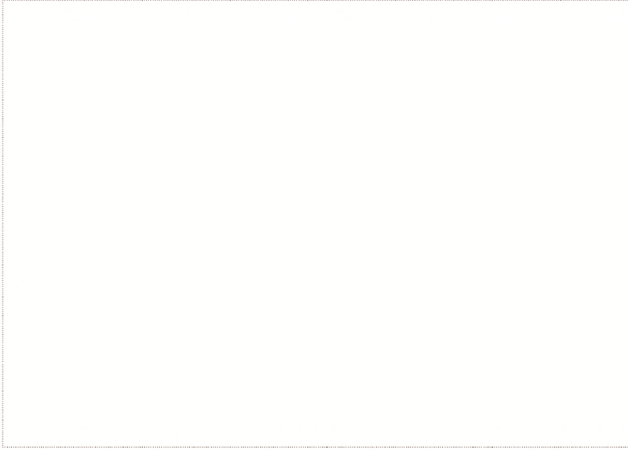
En portant la question de la précarité dans leur plate-forme le Snes et la FSU ont pris leurs responsabilités. En permanence et à tous les niveaux ils sont vigilants à ce sujet:

- Vigilance pour que l'application du décret le plus emblématique se fasse au plus tôt afin que les contractuels bénéficient des nouveaux droits.
- Vigilance pour l'égalité des droits entre les contractuels de la formation continue, à reconnaître comme agents de l'Etat à part entière, et ceux de la formation initiale.
- Vigilance pour le bon fonctionnement des instances internes Greta et pour celui du CA support.
- Vigilance en Commission consultative paritaire
- Vigilance pour que la précarité ne devienne pas le principal mode d'accès aux postes d'enseignants, de formateurs et autres dans la fonction publique.

Le Snes et la FSU travaillent sans relâche à l'amélioration des conditions de travail de tous les contractuels, à la défense des droits, et réclament un véritable plan de titularisation pour tous.

Dans notre académie nous avons obtenu des avancées significatives pour les enseignants, CPE et PSY-EN, pour les contractuels des Greta avec le cadrage des entretiens d'évaluation, et pour la rémunération des collègues administratifs des Greta et GIP, en travaillant notamment avec le SNASUB et le SNUEP. Il reste encore à faire et à gagner, pour les collègues de la formation continue comme pour ceux de l'initiale, et c'est bien sûr avec vous, ensemble, que nous pourrons gagner.

*Félicité Montagnac, Abdoul Faye, Catherine Ehrard,  
Patrick Lebrun*



CLERMONT-FD CDIS

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

S  
O  
M  
M  
A  
I  
R  
E

**Page 1 :** Edito

**Page 2 :** Décret de 2016 : Etat des lieux  
Affectation des contractuels, pétition,  
Réunion du 14 mars

**Page 3 :** Actualité des Gr-Eta

Bilan des CCP de licenciements et du  
CTA

**Page 4 :** Journée de mobilisation FSU

## *Avec les syndicats de la FSU faisons respecter nos droits pour en obtenir de nouveaux !*

### **Etat des lieux de l'application du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 & de la circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017 du MEN dans l'académie de Clermont**

**Le décret de 2016 harmonise les dispositions statutaires applicables aux agents contractuels enseignants du ministère en charge de l'Education Nationale.**

**La circulaire de mars 2017 précise les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels de la formation initiale.**

Malgré les efforts institutionnels fournis à travers ces textes de lois, nous constatons que les académies traitent encore les conditions de recrutement et de rémunération des contractuels de façon hétérogène, parfois en contradiction avec les recommandations ministérielles et même avec la réglementation.

Ainsi dans l'académie de Clermont, nous rappelons que l'article 2 du décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 n'a jamais été appliqué alors que cela a été le cas dans d'autres académies notamment Créteil et Marseille. Quant à l'application du décret du 29 août 2016, nous avons obtenu des avancées en particulier le fait que la progression indiciaire soit déconnectée de l'entretien professionnel, à travers les dispositions issues des Groupes de Travail et validées en CTA du 20 juin 2017. Ces propositions semblaient satisfaisantes mais l'application en est tardive.

Principe de reclassement: situation la plus favorable, soit par le diplôme, soit par l'ancienneté (reprise de 50% de l'ancienneté d'enseignant en enseignement général,

Le reclassement des contractuels dans la nouvelle grille de catégories (1 & 2) selon le niveau de diplôme a été effectué depuis le mois de décembre 2016 et la rémunération afférente a commencé à être versée au mois de juillet 2017. Le reclassement des contractuels basé sur l'ancienneté est enfin complètement effectué, avec effet sur la rému. de février, soit 1 mois de retard sur le calendrier communiqué. Le SNES-FSU vient d'interpeller le rectorat qui promet de procéder à ce reclassement avec un effet rétroactif pour tous les contractuels concernés.

Même si les conditions de recrutement des contractuels dans l'académie de Clermont sont globalement correctes, le SNES-FSU a accompagné certains collègues qui rencontraient, en début d'année scolaire, des difficultés dans leurs affectations à trouver de meilleures dispositions de travail.

**Le SNES-FSU a le mandat de rappeler au rectorat ses engagements et de défendre les intérêts des collègues contractuels. Le SNES-FSU s'engage à veiller à ce que la loi soit appliquée dans toutes les académies et à Clermont particulièrement.**

### *Réunion spéciale « Reclassement et rémunération » MERCREDI 14 MARS à 14h au SNES-FSU à Clermont*

*Venez avec vos états d service ou contrats et votre dernier bulletin de salaire*

#### **Pour une affectation juste et équitable des contractuels !**

**Nous revendiquons la mise en place d'un Groupe de Travail au rectorat, garantissant ainsi le principe d'égalité de traitement entre tous les personnels non titulaires, une réelle transparence et une meilleure prise en compte des vœux des enseignants, CPE, et PSY-EN afin que ceux-ci soient informés au plutôt de leur lieu d'affectation pour pouvoir intégrer au mieux les établissements.**

Procédure: Les non titulaires doivent formuler leur vœux d'affectation en début avril à la fin avril .

Sur ces formulaires le chef d'établissement émet un **AVIS favorable ou défavorable** **Si l'avis est défavorable le chef d'établissement est dans l'obligation de motiver son avis** L'inspecteur valide les formulaires de renouvellement des non titulaires en dernier ressort.

Constat: Dans l'académie les affectations se font selon l'ordre d'ancienneté des non-titulaires, dans la mesure du possible mais sans obligation. Celles-ci sont effectuées d'une manière informelle et plutôt opaque et d'une façon tardive car on est souvent appelé le 30 août pour prendre son poste le lendemain.

**Nous sommes tous concernés: Signez la pétition pour obtenir ce Groupe de Travail !**

**<https://clermont.snes.edu/Petition-SNES-SNEP-SNUEP-affectations-des-contractuels-enseignants-CPE-Psy-EN.html>**

Rappelons que de nombreuses les académies ont une CCP d'affectation (Créteil, Reims, Aix-Marseille, Tours-Orléans .....). Nous devons veiller à ce que les non titulaires qui ont 5 ans d'ancienneté soient renouvelés pour la 6ème année puis bénéficient d'un CDI

# Avec les syndicats de la FSU faisons respecter nos droits pour en obtenir de nouveaux !

## Actualités GRETA:

### Fin des marchés SIEG:

**Données chiffrées** (source: SG rectorat 18/12/2017) Au 1er nov. Nous sommes 246 personnes 168 enseignants( 97 CDI, 64 CDD, 7 postes gagés) et 78 administratifs (23 CDI, 27 CDD, 28 postes gagés). Décompte de ceux qui avaient une part de leur activité dans le SIEG: 76 enseignants (52 CDI, 23 CDD, 1 poste gagé), 24 administratifs (7 CDI, 13 CDD, 4 postes gagés).

Ce sont donc + de 45% des formateurs et près de 31% des administratifs qui ont été ou sont touchés par des non-renouvellements de contrats, des baisses de quotité et des licenciements !!! Les choix politiques du Conseil Régional AURA sont très préjudiciables aux personnels comme aux demandeurs d'emploi,

**Le projet rectoral** pour le reclassement des collègues en CDI consiste à «mutualiser les ressources humaines de la formation initiale et de la formation continue des adultes pour accompagner les mutations économiques des Greta et améliorer le remplacement dans la formation initiale» c. à d. «Réemployer en formation initiale les personnels des Greta... » puis «organiser une fluidité... en décloisonnant formation initiale et formation continue» (Source DRH 9/11/2017)

**Pour le SNES** ce projet ne peut pas faire oublier que les collègues concernés n'envisagent pas tous d'enseigner en collège ou lycée, car les publics et les postures pédagogiques sont différents. Certains d'entre nous veulent préparer leur reconversion, et cela doit pouvoir passer par des bilans de compétences et par la formation (Congé de formation professionnelle) avant d'être licenciés. Les conditions de calcul de l'ancienneté doivent être les mêmes qu'en formation initiale (problème du décompte des vacances en Greta, non règlementaire) pour un traitement équitable de tous les contractuels, FI et FCA. Rappelons que les collègues en CDD ne sont pas concernés par ce dispositif et ont déjà perdu leur emploi.

Nous vous invitons à vous faire connaître auprès de nos militants, quelle que soient vos souhaits.

**La FSU demande que les organisations syndicales participent à un groupe de travail dédié.**

### La procédure de licenciement

Elle est régie pas des règles strictes, définies dans le décret n° 86-83 modifié. Les pratiques sont parfois approximatives. Renseignez-vous, consultez-nous dès réception de tout courrier préalable à un licenciement ou à une modification de contrat. Sachez que tout projet de licenciement doit être présenté pour avis à la Commission consultative paritaire des personnels enseignants contractuels, où la FSU siège. (et à celle des personnels administratifs)

Le temps de travail en Greta: Coordinateurs, animateurs, animateurs-formateurs, allons-nous continuer à accepter de travailler gratuitement, un mois par an, au mépris de la réglementation ?! Les heures hors enseignement ne devraient pas dépasser le temps de travail maximum dans la FP, soit 1607 heures.

**En effet les décrets antérieurs sont abrogés, or tout texte abrogé est remplacé automatiquement par le texte postérieur, sur la même question. Le rectorat persiste à méconnaître ce principe du droit et choisi le mépris en ne répondant pas à notre courrier. Le SNES utilisera tous les moyens pour faire appliquer la seule réglementation en vigueur à ce jour, celle du décret de 2000.**

## Greta : Bilan de la CCP de licenciements du 12 décembre 2018

Quatre projets de licenciements étaient présentés au vote des représentants syndicaux et de l'administration. Tous concernaient des collègues enseignants du Greta des Monts du Cantal, pour lequel le DAFPIC avait pourtant, en novembre, annoncé 4 reclassements pour 6 licenciements. Etaient invités comme experts par l'administration, le CESUP et un des chefs d'éts d'accueil, ainsi que le DAFPIC. Les deux chefs d'établissements étaient donc «juges et parties», experts et décideurs.

La FSU a du faire annuler une procédure de licenciement pour motif juridique, le besoin n'étant pas supprimé, mais « seulement » diminué. Bien sûr ce résultat ne constitue pas une solution pour le collègue concerné, mais c'est une avancée contre des décisions arbitraires et juridiquement non fondées.

Nous avons signalé pour une collègue un manque d'anticipation, qui n'a pas permis à celle-ci de mener à bien dès janvier son projet de formation, alors que l'arrêt du SIEG était connu depuis juin,

Nous avons aussi rappelé le mauvais fonctionnement des instances internes et le manque récurrent de consultation du CA de l'EPLE support, auquel la politique de l'emploi du Greta doit être présenté.

## Le Comité Technique Académique du 18 janvier 2018, demandes de la FSU, réponses.

La FSU a été la seule organisation syndicale à s'exprimer et à argumenter pour la défense des personnels des Greta. Nous avons pris acte des réponses à nos demandes mais sommes en désaccord avec celles-ci: refus de prolonger les grilles indiciaires des administratifs, refus que le CTA se prononce sur ces grilles et renvoi à la responsabilité des CA de l'EPLE support - ce qui est particulièrement grave -, pas de réponse écrite à la demande de fondement juridique du refus de prise en compte dans l'ancienneté des vacances < à 50% d'un EQT. La FSU ne baisse pas les bras, nous sommes déterminés à nous battre sur ces questions.

**La FSU est majoritaire dans l'Education nationale en formation initiale et en formation continue. Au niveau national, un énorme travail réalisé par ses syndicats ont permis des améliorations dans la loi du 12 mars 2012 et dans le décret de 1986 modifié, comme le droit au reclassement en cas de licenciement économique, la prise en compte des lettres d'engagement en vacances pour l'accès au CDI ou le cadrage des entretiens.**

## **Journées de mobilisation FSU des 7 et 8 novembre contre la précarité dans la Fonction publique**

**La FSU a fait de la lutte contre la précarité dans la Fonction publique un enjeu majeur.** Le 7 et 8 novembre derniers, encore une fois, notre fédération *La FSU* a organisé les journées contre la précarité

Le 7 de nombreux agents se sont réunis en présence de Bernadette Groison, secrétaire générale de la fédération. Les témoignages venaient de tous les secteurs de la FP : enseignement scolaire et agricole, GRETA, territoriale, culture, universités, pour faire un état des lieux de l'emploi non titulaire dans la Fonction publique (FP). Ils ont pu constater que:

- les dispositifs successifs pour résorber la précarité ont au mieux permis la titularisation de quelques contractuels,
- la réduction des postes de fonctionnaires accentue le recrutement des contractuels qui sont indispensables au bon fonctionnement des services publics

Les agents contractuels ont rédigé leurs revendications

Le 8 novembre était la journée d'expression et mobilisation des agents contractuels

Suite à ces journées la FSU a adressé un courrier à M. Darmanin, Ministre de l'Action et des comptes publics(...)

CR du vendredi 10 novembre 2017

### **Collègues non titulaires, ne restez pas isolés !**

**Surtout n'attendez pas le dernier moment pour nous demander conseil et appui !**  
***Rejoignez-nous, syndiquez-vous !***

Depuis toujours le SNES-FSU se bat à vos côtés pour faire appliquer la réglementation dans notre académie et pour faire adopter par le ministère les revendications élaborées avec vous.

***Venez vérifier à la réunion du 14 mars « Reclassement et rémunération » (cf p.2)  
ouverte aussi aux non syndiqués.***

## **Les mandats nationaux du SNES-FSU**

**Comment sont-ils élaborés ?** Ils sont le fruit d'un processus démocratique à partir des différents mandats adoptés dans les Congrès académiques auxquels tous les syndiqués peuvent participer, de droit ou sur demande. Ces mandats sont ensuite présentés, débattus, amendés, puis adoptés par vote au Congrès national du SNES-FSU, qui a lieu tous les 2 ou 3 ans. Le congrès national aura lieu en mars, notre congrès académique le précèdera.

**Syndiquez-vous, faisons connaissance,  
C'est ensemble que nous devons réfléchir et que nous devons agir.**



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)  
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@sn.es.edu  
Site internet : <http://www.clermont.sn.es.edu>  
Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.A.P. : 0618 S 05602  
DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 11,60 € suppléments inclus  
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

